

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 27 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - RAPICAULT Cynthia - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne - JOUBARD Jean-Pierre

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à PEHU Nicole
MARIONNEAU Jean-Noël donnant pouvoir à ROGEREAU Monique
TOUATI Karim

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

**Objet : Finances – refacturation des frais de remise en état de la voirie communale -
(01/2026-8)**

Régulièrement des tiers (entreprises, gestionnaires de réseau ou particuliers) sont autorisés à effectuer des travaux sur le domaine public modifiant le sol ou le sous-sol de celui-ci (ex : passage de réseaux, création d'un aménagement d'accès). Cette autorisation prend la forme d'une permission de voirie ou d'un accord technique précisant les prescriptions techniques à respecter.

Dans certains cas, ces prescriptions ne sont pas appliquées et le domaine public routier est dégradé. Afin de garantir la sécurité et la pérennité des infrastructures routières, il est nécessaire de pouvoir facturer les frais de remise en état.

Considérant les dispositions des articles L141-11 et suivants du code de la voirie routière, il est proposé d'approuver la refacturation des frais de remise en état de la voirie communale aux responsables de travaux. La facturation sera établie sur la base de coûts réels négociés dans le

cadre d'un marché à bon de commande avec une entreprise de VRD. La facturation mentionnera également un forfait administratif de 130 € TTC visant à couvrir les frais de personnel. Un titre exécutoire sera émis après expiration du délai accordé au demandeur s'il est constaté que les prescriptions techniques de remise en état de la voirie n'ont pas été respectées.

Sur proposition de Monsieur PÉGÉ, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des frais de remise en état de la voirie communale aux responsables de travaux aux conditions exposées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN



Le Maire,

F. MORTIER